

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Procurations :
Absents : 5

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS :

ABSENTS : LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A, PIERRISNARD P,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 17.09.2025

Délibération n°2025.47 : Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été prescrite par l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme. Cet arrêté fixe notamment les objectifs de la procédure.

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 01 février 2022 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Vu l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025.46 en date du 16 septembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, 10 POUR dont 0 PROCURATION, lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- DECIDE D'APPROUVER les articles suivants :

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025.

Article 2

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (1 place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit les :
 - les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - les mardis de 9h00 à 12h00,
 - les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-corbieres.fr/fr/information/48165/urbanisme-services-techniques>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie (1, place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus.

Article 3

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre dédié et mis en place en Mairie (1 place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-corbieres.fr, en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. » ;

- En les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (1, place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. » ;

L'ensemble des observations reçues (registre, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

Article 4

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (affiches, panneaux lumineux).

Article 5

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Les avis des personnes publiques associées (P.P.A.) sur ce projet.

Article 6

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Article 7

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL

